

Compte-rendu du comité syndical du 02 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi 2 décembre à 20h le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Luce PERDRIX, Présidente, au Pôle, espace culturel et sportif du Pays d'Alby

Nombre de délégués titulaires présents : 14
Nombre de délégué suppléant présent : 1

Présents : PIROT Valérie, ADOR Sylvie, DELORME Noëlle, ABEL François, VIVIANT Gilles, ARDIN Gilles, CLERC Gyliane, PERDRIX Marie-Luce, LONCHAMBON Valérie, COLLINET Alain, PERCEVAUX Michelle, PERNOUD Nicole, FROELIG Pierre, GERMAIN Jean-Luc, CHARVIER Evelyne (S).

Absents : MARTIN Jean-Claude, SCHMIDT Stéphanie, DEL GATTO Laurent, ARCHINARD Jacques

Date de convocation du comité : 26 novembre 2019

Mme Noëlle DELORME a été désignée secrétaire de séance.

Madame la Présidente propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Convention de mise à disposition de services. Les conseillers ne formulent pas d'objection à cet ajout.

1- Approbation du PV du comité syndical du 14 octobre 2019

Compte-tenu de l'envoi tardif du PV, il est proposé de remettre son approbation au prochain comité syndical.

Monsieur François ABEL et Mesdames Michelle PERCEVEAUX ET Nicole PERNOUD, absents lors de la séance du 14 octobre 2019, ne prennent pas part au vote.

2- Création d'un poste assistant ressources humaines

Madame la Présidente explique au Conseil qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe administrative du SIPA par l'emploi d'un assistant ressources humaines à mi-temps.

Elle indique que cette situation nécessite la création d'un emploi permanent.

Madame la Présidente propose :

- La création au 1^{er} janvier 2020 d'un emploi permanent de gestionnaire des ressources humaines à temps non complet (17,5/35^e)
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux relevant de la catégorie A ou des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie B,
- La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - rémunération : préparation, réalisation et mandatement des paies et appui au directeur des services dans le suivi de la masse salariale ;
 - suivi des statuts et de la carrière des agents : préparation des arrêtés liés au déroulement et à la carrière des agents, suivi des dossiers administratifs des agents contractuels ;
 - appui technique et réglementaire sur les questions de gestion des ressources humaines en fonction des besoins.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, par 12 voix pour et 2 abstentions, décide d'accepter la proposition de Madame la Présidente.

3- Recrutement d'un vacataire pour la mission de régisseur

Madame la Présidente indique aux membres du comité syndical que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Elle informe les membres du comité syndical que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel du Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby.
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du comité syndical de recruter des vacataires pour prendre en charge la régie technique de l'auditorium à partir d'octobre 2019. Il est proposé également que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire brut de 33 €.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité décide d'autoriser Madame la Présidente à recruter des vacataires pour la saison culturelle 2019-2020 (soit du mois d'octobre 2019 au mois de juin 2020), dans les conditions fixées ci-dessus.

4- Instauration d'un fond de caisse pour la régie spectacle

Madame la Présidente rappelle aux membres du comité qu'une régie a été créée pour encaisser les recettes des spectacles. Il est nécessaire pour faciliter le fonctionnement de ce fonds de caisse de demander auprès du trésor public la mise à disposition d'un fonds de caisse, à remettre au régisseur de recettes.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame la Présidente à effectuer la démarche auprès du trésor public pour l'instauration d'un fonds de caisse d'une somme de 200 € et à modifier l'arrêté de régie en conséquence pour que ce fonds de caisse soit remis par le Trésor public au régisseur de recettes.

5- Autorisation d'engagement pour les sections d'investissement

Madame la Présidente expose que selon l'article L 1612-1 du CGCT il est possible de prévoir l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les crédits nécessaires par anticipation sur le vote du budget primitif 2019 dans la limite de 25 % des crédits ouverts en investissement sur l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé :

- d'autoriser Madame la Présidente à engager, à liquider et à mandater des dépenses d'investissement par anticipation sur le vote du budget primitif 2019 dans la limite de 25 % des crédits inscrits en 2018

C/ 20 : 30 000 € limités à 25 % = 7 500 € affectés au C/20

C/ 21 : 34 891.96 € limités à 25 % = 8 722.99 € affectés au C/21

C/ 23 : 171 932.04 € limités à 25 % = 42 983.01 € affectés au C/23

- de permettre à Madame la Présidente d'assurer le règlement de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions ci-dessus.

6- Avenants aux conventions de mise à disposition par l'Etat de Mesdames PIGNIER et GERBAIX au multi-accueil

Madame la Présidente rappelle que Madame Mariola PIGNIER a été mise à disposition de la Communauté de Communes du Pays d'Alby par l'Etat depuis le 30 août 2010 suite à une vacance d'emploi.

La convention avait été reconduite avec le SIPA à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an, renouvelable par avenant dans la limite de 3 ans.

Par avenant n° 2 ladite convention est renouvelée pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

L'agent conserve toutefois son statut d'origine et bénéficiera de la part de l'Etat de l'intégralité de ses émoluments et indemnités.

L'agent est placée sous l'autorité du Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby. Elle respecte les règles de travail de la collectivité.

Le Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby s'engage à rembourser au ministère les émoluments de l'agent sur la base du traitement correspondant à l'indice brut 347 majoré 325.

La convention pourra prendre fin de manière anticipée sur la demande d'une des parties ou de l'intéressée avec un préavis d'un mois.

Le comité Syndical du Pays d'Alby, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, pris connaissance du projet de convention et délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les termes de l'avenant à la convention à intervenir entre l'Etat et le Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby, et d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention et à assurer le règlement de cette affaire.

7- Convention de gestion et d'utilisation de la structure artificielle d'escalade du gymnase du Pôle sportif

En l'absence des éléments précis concernant le contenu de ce projet de convention, il est proposé de remettre ce point à une séance ultérieure.

8- Bilan Plaj Toussaint 2019

Monsieur Pierre FROELIG, Vice-Président en charge de la jeunesse, présente les éléments concernant le Plaj Toussaint 2019 :

| ASSOCIATIONS | Nb d'inscriptions totales | dont extérieurs | COUT TOTAL | PART DES FAMILLES | subvention demandée au SIPA | Subvention accordée |
|-------------------------------|----------------------------------|------------------------|-------------------|--------------------------|------------------------------------|----------------------------|
| LE FOLIOSCOPE | 3 | 0 | 0,00 € | 225,00 € | 0,00 € | 0 € |
| FOOTBALL CLUB DU CHERAN | 52 | 14 | 2 335,82 € | 3 538,00 € | 0,00 € | 0 € |
| TENNIS CLUB D'ALBY-SUR-CHERAN | 15 | 1 | 1 220,00 € | 1 011,00 € | 209,00 € | 209.00 € |
| LES CAVALIERS DES CYCLAMENS | 71 | 19 | 2 975,00 € | 1 883,00 € | 1 092,00 € | 1 092.00 € |
| AAPPMA ALBANAIS | 2 | 1 | 220,00 € | 132,00 € | 88,00 € | 88.00 € |
| BASKET DU PAYS D'ALBY | 9 | 4 | 491,00 € | 371,00 € | 120,00 € | 120.00 € |
| ECOLE DE MUSIQUE | 8 | 3 | 262,68 € | 250,00 € | 12,68 € | 12.68 € |
| TOTAUX | 160 | 42 | 7 504,50 € | 7 410,00 € | 1 521,68 € | 1 521.68 € |

Le comité syndical, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Jean-Luc GERMAIN), décide d'acter le bilan du Plaj Toussaint 2019, de verser les subventions comme présentées dans le tableau ci-dessus, et de permettre à Madame la Présidente d'assurer le règlement de cette affaire.

9- Convention de mise à disposition de services

Madame la Présidente explique aux membres du comité que l'agent en charge des missions comptabilité / RH au sein du Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby (SIPA) est absent depuis l'été. Pour pallier à cette absence, il a été fait appel au secrétariat de mairie de la commune de Chapeiry afin d'assurer la continuité du service.

Madame la Présidente indique qu'il convient d'établir une convention entre le SIPA et la commune de Chapeiry afin de définir les modalités de la mise à disposition du personnel concerné auprès du SIPA. Madame la Présidente présente un projet de convention, établi à partir du 23 septembre 2019 jusqu'à la fin de la mission des deux agents concernés.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'approuver cette convention, d'autoriser Madame la Présidente à la signer et à procéder au règlement de cette affaire.

La Présidente,

Marie-Luce PERDRIX